

**REUNION CCAS**  
**Séance du 2 octobre 2014 à 19 Heures 30**

**Présents :** Mme CLADIERE Angéline, COMTE Marielle, FISCHER Noëlle, MOTTA Andrée.  
MM. GAUDRIAULT Damien, BEGUIN Christian, M. CHAPEL Albert, DISSARD Marcel, LACORRE-MELON Roland.

**1) Réflexion pour le repas du CCAS :**

Après consultation, les membres du CCAS redéfinissent les modalités de gratuité du repas annuel, pour les habitants de la commune.

Il a été décidé la conclusion suivante :

- ✓ Etre âgée de plus de 65 ans,
- ✓ Payer des impôts fonciers ou taxe d'habitation à la commune.

Le prochain repas aura lieu en février 2015, pour 2016 en septembre.

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Jeudi 2 octobre 2014 à 20 Heures 00**

**Présents :** Mlle Marielle COMTE, Mlle Angéline CLADIERE, Mme Bernadette HOSPITAL,  
Mme Andrée MOTTA.  
MM. GAUDRIAULT Damien, Richard CAVELIER, Grégory GAWLAS, Christian HOSTIER, Roland  
LACORRE-MELON, René LEYHAROUX, Jean-Louis THINQUE.

**Secrétaire de séance :** Angéline CLADIERE.

**1) Décision modificative pour l'emprunt de la voirie :**

Une décision modificative pour virements de crédits sur le budget communal a été nécessaire et inscrite comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2188 : Autres immo corporelles	- 2.000,00 €	
R 1641 : Emprunts en euros		+ 2.000,00 €

**2) Prix et modalités des concessions du cimetière :**

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de revoir les modalités de vente des concessions dans le cimetière communal.

**Article 1er :** Les concessions seront divisées en deux classes :

- ✓ Concessions cinquantenaires,
- ✓ Concessions trentenaires.

**Article 2 :** Le prix des concessions seront de :

**Concessions cinquantenaires :**

- 120 € concession simple (3 personnes)
- 240 € concession double (6 personnes).

**Concessions trentenaires :**

- 80 € concession simple (3 personnes)
- 160 € concession double (6 personnes).

**Article 3 :** Les concessions seront accordées pour fonder la sépulture du concessionnaire et de ses parents ou successeurs.

**Article 4 :** Les concessions cinquantenaires et trentenaires pourront être renouvelées au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement.

**Article 5 :** A défaut de renouvellement, des concessions cinquantenaires et trentenaires, les concessionnaires seront libres d'enlever les monuments et les tombes qu'ils auront placés sur les terrains concédés. Cet enlèvement devra être opéré dans le délai qui leur sera assigné. A l'expiration de ce délai, la commune pourra disposer des matériaux, mais seulement pour l'entretien et l'amélioration du cimetière.

### **3) Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- ✓ de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel,
- ✓ que la redevance due au titre de 2014 soit fixée en tenant compte, d'une part, de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1<sup>er</sup> janvier de cette année soit une évolution de 27,28 % par rapport au montant issu de la formule de calcul issu du décret précité et, d'autre part, du seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2014.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

### **4) Travaux de voirie inscrits au FIC 2015 :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal que des travaux de voiries sont prévues pour l'année 2015, pour le dossier de Fond d'Intervention Communale (F.I.C.).

En réponse à la consultation d'entreprises lancée le 29 juillet 2014, pour une réponse fixée au 19 août 2014, une commission d'ouverture de plis a eu lieu le vendredi 12 septembre 2014 pour les travaux de voirie (Estroupiat, Le Charial, Le Mozel, Ribeyre, Riol, Soulage et la route forestière + ouverture de fossé).

6 entreprises ont répondu. Après analyse, l'entreprise CYMARO a été retenue pour un montant de : 79.571,50 € HT.

### **5) Projet de construction d'un local abritant les activités de petites épiceries, de bar et de restaurant et le logement de l'exploitant.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau projet concernant le multiple rural. Il s'agit de la construction d'un local abritant les activités de petites épiceries, de bar et de restaurant et le logement de l'exploitant. Ce projet est situé sur la parcelle cadastrale n°8 2 section AB.

Le coût prévisionnel des investissements liés à cette opération est le suivant :

Travaux	296.350,00 €
Architecte	38.650,00 €
Assistance maîtrise d'ouvrage	9.000,00 €
Contrôle technique et SPS	6.000,00 €
	-----
<b>Total HT</b>	<b>350.000,00 €</b>

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

DETR	105.000,00 €
Conseil Général	65.000,00 €
Fonds de concours CC Bassin Minier Montagne	21.000,00 €
Fonds Leader	54.500,00 €
Participation communale	104.500,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal :

- approuve le projet tel qu'il lui a été présenté,
- sollicite auprès de la Communauté de Communes Bassin Minier Montagne un fonds de concours de 21.000,00 € pour cette opération relevant du projet d'intérêt communautaire,
- sollicite auprès du Département la subvention prévue pour ce type d'opérations,
- autorise le Maire à déposer un dossier de demande de financement DETR programme 2015,
- autorise le Maire à solliciter une subvention Leader,

**Et atteste que l'opération n'a pas fait l'objet d'un début de travaux et que les travaux ne commenceront pas avant les décisions d'attribution de subvention.**

La séance se termine à 23 h 00.